

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation d'espèces

Rhinocéros

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Etant donné que le document CoP15 Doc. 45.1 a été rédigé en relation avec le présent point de l'ordre du jour, le Secrétariat a pris en compte un certain nombre d'éléments nouveaux et de préoccupations actuelles. En conséquence, il souhaite soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions suivants. Il expliquera oralement lors de la présente session ce qui a motivé leur préparation. Il convient de noter que ces projets de décisions ont également un rapport avec le point 44.1 de l'ordre du jour (*Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants*).

***A l'adresse du Secrétariat***

15.XX Le Secrétariat recherche des fonds afin de réunir une équipe spéciale CITES conjointe pour la lutte contre la fraude touchant l'ivoire et les rhinocéros. Outre le Secrétariat, cette équipe devra comprendre des représentants de l'Unité de coordination des programmes du *Wildlife Enforcement Network* de l'ANASE, d'Interpol, de l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des Parties en Afrique et en Asie qui sont actuellement le plus touchées par la contrebande d'ivoire et de spécimens de rhinocéros. Les Parties suivantes seront incluses en priorité: Afrique du Sud, Cameroun, Chine, Emirats arabes unis, Ethiopie, Kenya, Mozambique, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Viet Nam et Zimbabwe. L'équipe spéciale échangera des renseignements concernant la contrebande d'ivoire et de spécimens de rhinocéros et concevoir des stratégies pour lutter contre le commerce illégal. Le Secrétariat fera rapport sur le travail de l'équipe spéciale à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent.

***A l'adresse du Comité permanent***

15.XX A sa 61<sup>e</sup> session, le Comité permanent examinera le rapport du Secrétariat et décidera des mesures à prendre, s'il y a lieu.